Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 34 (1889)

Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pigeons au colombier. Ce procès-verbal sera adressé au bureau de l'état-major, afin que ce dernier puisse se rendre compte du nombre

des sujets perdus au cours de l'entraînement.

Art. 7. Pour avoir droit aux subsides énumérés ci-après, les sociétés colombophiles devront exécuter au moins 6 exercices d'entraînement chaque année, en se conformant aux directions du bureau d'état-major.

Les subsides seront calculés d'après l'échelle suivante :

a) Fr. 70. Allocation maxima pour les sociétés ayant à l'entraînement au moins 100 pigeons capables de fournir un bon service.

b) Fr. 120. Allocation maxima pour les sociétés ayant à l'entraînement au moins 200 pigeons capables de fournir un bon service.

c) Fr. 160. Allocation maxima pour les sociétés ayant à l'entraînement au moins 300 pigeons capables de fournir un bon service.

Berne, le 24 janvier 1889.

Le Département militaire fédéral : Hauser.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Sous date du 22 mars, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations supplémentaires ci-après dans le corps des officiers d'infanterie :

I. Promotions.

Au grade de lieutenant-colonel: Gribi, Gottl.-Frédéric, à Berthoud, major depuis 1879; de Wattenwyl, Jean, à Berne, major depuis 1880; Hauser, Aug.-Otto, à St-Gall; Wyss, Henri, à Einsiedeln; Nef, Georges, à Hérisau, majors depuis 1881; Kriech, Arnold, à Küssnacht, major depuis 1882.

Au grade de major: Berney, Albert, à Genève, capitaine depuis

1875; Flueler, Gaspard, à Stans, capitaine depuis 1881.

Au grade de capitaine: Frey, Jean, à Frauenfeld, premier-lieut. depuis 1879; Kostezer, J.-Emile, à Teufen, premier-lieut. depuis 1882; Brechtbuhl, Jean, à Muri (Berne), premier-lieut. depuis 1886.

Au grade de lieutenant dans le secrétariat d'état-major : Gonzen-bach, Conrad, à Frauenfeld, adjudant-sous-officier depuis 1880; Colomb, Eugène, à Neuchâtel; Rothpletz, Frédéric, à Aarau; Bioley, Albert, à Bienne; Jacky, Charles, à Chiasso; Egli, Eugène, à Glatt-felden, adjudants-sous officiers depuis 1882.

II. Remise de commandements et transferts.

Lieut.-colonels Perret, David, à Neuchâtel, rég. d'inf. 4; de Wattenwyl, J., à Berne, rég. d'inf. 8; Nef, Georges, à Hérisau, rég. d'inf. 27; Curti, C., à Bellinzone, rég. d'inf. 32; Gagnebin, L., à St-Imier, rég. d'inf. 8 L; Yersin, Alb., à Berne, rég. d'inf. 10 L; Lenz, Gottl., à Berne, rég. d'inf. 13 L; Gribi, G.-F., à Berthoud, rég. d'inf. 14 L; Kriech, A., à Küssnacht, rég. d'inf. 23 L; Wyss, Henri, à Einsiedeln, rég. d'inf. 24 L; Hauser, Aug., à St-Gall, rég. d'inf. 26 L; Colombi, E., à Lausanne, à disposition; David, J., à St-Imier, à disposition; Ducrey, J., à Sion, à disposition. — Majors Séchaud, Jules, à Pully, bat. de carab. 1 L; Flueler, Gaspard, à Stans, bat. 47 L, command.

— Capitaines Graf, Léonard, à Hérisau, bat. 84 L, adj.; Frey, Jean, à Frauenfeld, à disposition; Kostezer, J.-E., à Teufen, à disposition; Brechtbuhl, Jean, à Muri, à disposition.

Département militaire suisse : HAUSER.

Le département militaire a informé le Conseil fédéral que, selon les propositions de la commission des fortifications, un crédit supplémentaire de fr. 600,000 était nécessaire pour de nouveaux travaux de fortifications au Gothard. Le Conseil fédéral ne prendra pas de décision avant d'avoir en mains le rapport de la commission des fortifications.

Après une fort intéressante discussion sur la question de la centralisation militaire, qui a rempli la séance du jeudi 4 courant, le Conseil national a adopté une motion de M. Müller, de la teneur suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir si, et dans quelle mesure, les plaintes que l'on a élevées contre notre organisation militaire, notamment dans les délibérations de la Société suisse des officiers, sont fondées, et à présenter un rapport et des propositions sur les voies et moyens de remédier aux défauts que l'on aurait constatés. »

Une variante de M. Geilinger a fait 47 voix contre 56; une autre

de M. Thélin 35 voix contre 63.

Un speech par trop piquant de M. Python, habilement relevé par M. le conseiller fédéral Hauser, a valu quelques voix de plus à la motion votée.

Genève. — La Société fédérale des sous-officiers, section de Genève, a entendu récemment des conférences d'un intérêt tout particulier d'actualité, à savoir entr'autres, le mardi 19 mars, sur les explosifs modernes et leurs applications à la guerre, par M. le lieutenant du génie C. Butticaz, et le jeudi 28 mars, sur les obus-torpilles et les tourelles cuirassées, par M. le capitaine d'artillerie A. Brun.

Vaud. — Dans sa séance du 30 mars dernier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'artillerie M. le premier-lieutenant Mercier, J.-J., à Lausanne, lequel prend le commandement de la batterie n° 8.

M. le capitaine Meyer, Etienne, à Lausanne, relevé de ses fonctions d'adjudant de la 1^{ro} brigade d'artillerie, prend le commandement de la batterie n° 7.

Le même jour, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant

de pionniers (landsturm), MM.:

Blanc, Jules, à Cully; Franel, Benjamin, à La Tour; Guggerli, Jaques, à Vevey; Pochon, Constant; Guisan, René; Bezencenet, Louis; Charton, Paul; Maillard, François; Roux, Louis; de Coppet, Fréd.; Calame, John; Girardet, Alexandre; Chapuis, Louis; Robert, William; Dapples, Paul; Paccaud, Paul; Mayor, Benjamin, à Lausanne.

Perrin, Henri, à Ependes; Genier, Joseph, à Moudon; Velan, Aloys, à Moudon; Grivel, Julien, à St-Livres; André, Henri, à Morges; Guebhard, Maurice, à Coinsins; Grivel, Marc, à Lausanne.

— M. Philippe Cornaz, à Moudon, passe 1^{er} lieutenant en premier à la compagnie d'artillerie de position nº 8 en remplacement de M. Fornerod, Gérard, à Avenches, désigné pour remplir les fonctions d'adjudant de la 1^{re} division d'artillerie de position.

M. le lieutenant Alfred Jaton, à Morges, est promu au grade de

1^{er} lieutenant de la compagnie d'artillerie de position nº 9.

France. La perte du torpilleur 110, venant après celle du torpilleur 102, a vivement impressionné l'opinion publique. Samedi, 23 mars, la Chambre a entendu sur cette affaire une « question » de M. le comte de Martimprey, transformée en « interpellation » par M. Wickersheimer. L'amiral Krantz, ministre de la marine, a répondu à l'un et à l'autre avec autant de netteté que de franchise. Les torpilles sont un engin nouveau, dont on s'est peut-être un peu trop engoué d'abord, comme il arrive pour toute invention sortant de l'ordinaire. L'amiral Aube, pendant son passage au ministère, leur a consacré des sommes considérables. Les circonstances extérieures étaient alors assez critiques et on croyait ne jamais aller assez vite. Dorénavant les expériences se feront avec plus de calme et le personnel employé sur les torpilleurs sera lui-même plus au courant de leur manœuvre. L'amiral Krantz est entré à cet égard dans les détails techniques les plus précis. Il a rappelé que les marins sont exposés à bien des dangers, et habitués à des accidents de toute nature : aujourd'hui ils en sont victimes, demain on peut leur en imputer la responsabilité, aussi ne se montrent-ils jamais sévères, ni pour ceux qui ont perdu un bâtiment ou causé un accident, ni pour celui qui a donné les ordres qui ont pu occasionner cette perte ou cet accident. Le Ministre a terminé par ces paroles qu'ont saluées les applaudissements de la Chambre : « Ne jugez pas sévèrement, je vous en conjure, les choses de la marine. Quant à moi, j'ai servi pendant cinquante ans, et je n'ai jamais jeté la pierre à ceux qui avaient commis des erreurs ou qui avaient éprouvé des malheurs maritimes. » Des ordres ont été, du reste, adressés par le Ministre aux préfets maritimes pour mettre en réserve les 50 torpilleurs de 35 mètres, en attendant qu'on ait trouvé le moyen de remédier à leur défaut de stabilité. L'ordre du jour pur et simple a été voté par assis et levé sur l'interpellation de M. Wickersheimer.

D'autre part, l'amiral Aube, mis en scène dans cette séance, a répliqué comme suit, d'abord dans une lettre à un député, puis dans

une conversation avec un journaliste:

- « Monsieur le député. Je lis dans le journal le *Temps*, au compte-rendu de la séance du 23 mars, à propos du naufrage du torpilleur 110 :
- » 1° M. de Clercq. La responsabilité de l'amiral Aube reste entière!...
- » 2º Vous n'auriez pas commandé 56 torpilleurs contre l'avis de tous les marins. »
- « A la première de vos assertions je réponds : L'amiral Aube revendique la responsabilité de tous ses actes, il affirme que dans les deux accidents des torpilleurs 102 et 110 sa responsabilité est nulle.
- » Votre devoir, monsieur le député, est d'exiger que ce démenti que je vous adresse soit apprécié par un conseil d'enquête.

» A votre seconde assertion, je réponds simplement : les faits

que vous affirmez sont inexacts.

» En attendant que vous ayez exigé et obtenu l'enquête que rendent nécessaire pour votre propre considération vos deux assertions, je me crois en devoir de vous dire que vous vous êtes fait l'écho, — inconscient, je veux bien le croire, — d'insinuations calomnieuses, que je ne relève, d'ailleurs, que parce qu'elles ont été formulées à la tribune nationale.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» Aube, vice-amiral. »

Conversation. — Voici, d'après le journal parisien, comment s'est

exprimé l'amiral Aube :

- » Lorsqu'en 1886, M. de Freycinet me fit l'honneur de me confier le portefeuille de la marine, mes idées à cet égard étaient les mêmes qu'aujourd'hui. J'étais convaincu que la conception de la marine actuelle, dont la réalisation synthétique est le cuirassé, est fausse, parce que c'est la négation de la loi supérieure de toute industrie : la loi de la division du travail et de la spécialisation de l'outil. On en est arrivé à accumuler sur le même bâtiment tout ce qui constitue les instruments de l'attaque et de la résistance, ce qui est insensé.
- » Quant à l'unité dans le commandement, qui est la condition essentielle de toute action militaire, elle est absolument violée aussi. Sur un cuirassé, à côté du commandant en chef qui a toutes les responsabilités, vous avez une série de commandants, sans responsabilité pénale, qui doivent prendre toutes les initiatives : celles du moment où doivent faire feu les différents canons du bord, isolés les uns des autres, ceux des tourelles, des réduits centraux, les canons à tir rapide. Ils jugent de l'instant où la mousqueterie doit intervenir et le lancement des torpilles même est ordonné sans qu'on ait à attendre le commandement de l'individualité responsable.

» Ministre, mon devoir était de senctionner mes idées dès longtemps conçues par des expériences, et je dis avec fierté que mon ministère a été tout entier rempli par ces expériences. Elles eurent pour résultat de me prouver que les seuls facteurs de la puissance d'une flotte de combat étaient la vitesse des bâtiments, la divisibilité

et le nombre.

» Et ici j'entre dans le côté pratique et politique de la question.

» Au moment où je devins ministre, nous possédions vingt-deux torpilleurs sur lesquels dix seulement étaient capables de lancer une torpille. Ces dix torpilleurs, du type de trente-trois mètres, étaient excellents, et ils sont encore excellents aujourd'hui; mais les ingénieurs (il faut entendre l'amiral Aube prononcer ces mots: les ingénieurs!) les ingénieurs ne les trouvaient pas suffisamment habitables et ils avaient résolu de les modifier à cet égard.

» L'amiral Galiber, mon prédécesseur, avait commandé trente nouveaux torpilleurs, qui étaient en construction. Les fonds disponibles me permettaient d'augmenter le nombre de ces petits bâtiments, j'en commandai vingt autres semblables. C'était pour moi un devoir patriotique en présence des armements des autres puissances

maritimes. Les Italiens avaient 60 torpilleurs sur chantier, les Alle-

mands au moins autant, etc.

» Je fis cette commande d'autant plus volontiers qu'à la suite de

nos grandes manœuvres dont tout le monde a parlé à cette époque, le conseil d'amirauté lui-même, qui était hostile à mes idées, conclut qu'il y avait lieu, si l'on voulait qu'une escadre de cuirassés pût être une escadre de combat, de la renforcer d'un certain nombre d'autres navires : quatre croiseurs rapides, quatre éclaireurs et six torpilleurs pour six cuirassés.

» Mon but, en provoquant les expériences après lesquelles mes contradicteurs eux-mêmes furent obligés de se ranger à mon avis, était d'obtenir le crédit extraordinaire de 200 millions qui devait me permettre, sans préjuger autrement de la valeur des cuirassés, de constituer avec eux une force militaire réelle, en leur adjoignant des navires auxiliaires, puis de commencer à organiser la défense de nos côtes, défense qui, à l'heure actuelle, n'existe pas.

» En ce qui concerne la perte du torpilleur 110... c'est cela, j'en suis certain, qui fait surtout l'objet de votre visite, voici ce que j'ai à vous dire, quoiqu'il me répugne un peu d'avoir l'air de me défen-

dre :

» Les dix torpilleurs de 33 mètres qui naviguaient à mon arrivée au ministère, bâtiments dus à M. Normand, du Havre, construits en dehors de la marine, et excellents, sont restés excellents, je le répète. Les trente navires semblables commandés par mon prédécesseur l'amiral Galiber, à la fin de 1885, les vingt commandés par moi au commencement de 1886 étaient copiés sur ceux-ci; ils avaient seulement deux mètres de plus et réalisaient, au dire des commissions d'ingénieurs qui sont forcément les conseillers et les guides des ministres, d'importants perfectionnements sur les précédents.

» Mon prédécesseur devait il croire, devais-je croire moi-même à ces améliorations? Evidemment oui. De plus, des expériences eurent lieu dans les ports et en escadre, et les commissions d'ingénieurs furent unanimes à déclarer que le nouveau type était parfait.

Qui donc peut être responsable si ce n'est les ingénieurs?

» J'ajouterai que quels que soient les bateaux qu'on lance à la mer, si vous leur donnez pour capitaines des officiers qui ne peuvent les diriger, soit par ignorance, soit par défaut d'expérience, la responsabilité des accidents remonte évidemment à ceux qui ont choisi ces capitaines. Or, à l'heure actuelle, on fait positivement valser du jour au lendemain les officiers d'un commandement à un autre. L'officier qui commandait le torpilleur 102 n'était à bord que depuis huit jours. Quant au 110, c'était bien pis : le 110 n'était pas encore reçu.

» On n'avait donc pas le droit de le lancer en pleine mer avec un équipage de marins de l'Etat. Il fallait le faire remorquer jusqu'à son port d'attache et ne l'armer qu'après essais et réception définitifs. »

- Une dépêche de Toulon annonce que le préfet maritime a prescrit le désarmement immédiat des torpilleurs 101, 103 et 105, qui seront remplacés, pour la défense mobile, par les torpilleurs 62, 63 et 64.
- Le lieutenant-colonel Sever, du génie, breveté d'état-major, précédemment attaché à l'ambassade à Berne, est nommé chef d'état-major de la division d'occupation de l'Annam et du Tonkin, en remplacement du colonel Crétin, qui rentre en France.